

## AVIS PUBLIC CONSULTATION PUBLIQUE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 437-5

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 437-5 qui modifie le plan d'urbanisme numéro 437 de la Ville de Repentigny.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 8 octobre 2024, le conseil municipal de la Ville de Repentigny a adopté le projet de règlement numéro 437-5 intitulé :

Règlement amendant le plan d'urbanisme numéro 437 afin de modifier les limites municipales, le périmètre urbain, l'aire d'affectation du secteur à l'extrémité est du territoire et d'établir la concordance au règlement 146-17 de la MRC de L'Assomption.

- 2. Une assemblée publique de consultation aura lieu **le 6 novembre 2024, à 19 h** à l'hôtel de ville de Repentigny situé au 435, boulevard Iberville.
- 3. Ce règlement, qui s'applique à tout le territoire, a pour objet de :
  - Modifier les limites territoriales suite aux annexions réciproques entre les villes de Repentigny et de L'Assomption;
  - Modifier le périmètre urbain;
  - Modifier l'aire d'affectation du secteur situé à l'extrémité est de la ville
  - Établir la concordance au règlement 146-17 de la MRC de L'Assomption.
- 4. Au cours de cette assemblée, il sera expliqué le projet de règlement et les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer pourront alors le faire.
- 5. Pour toute information concernant ce projet de règlement, veuillez communiquer avec le bureau du greffier par téléphone au 450 470-3130 ou par courriel au greffe@repentigny.ca.
- 6. Le projet de règlement numéro 437-5 ne comporte pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
- 7. Le projet de règlement vise l'ensemble du territoire.

Donné à Repentigny, ce 22e jour du mois d'octobre 2024.

Le greffier,

Me Marc Giard, avocat, OMA